

Commune de Waltenheim sur Zorn

Procès verbal du conseil municipal

SEANCE 02 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 11

Votants : 14

Membres présents : HORNECKER Guy, BRANDSTETTER Albert, HEPP Jean-Denis, adjoints, Mmes COPPA-HERTLING Elise, GREGORUTTI Sylvie, MEYER Katia, MM ROECKEL Olivier, Vincent VALENTIN, Alain EBER, Matthieu SCHEHRER.

Excusés : VOGT Marc (procuration à M. HEPP J.-D.), WALTER Daniel (procuration à M. SCHEHRER Matthieu), DUCHMANN Guillaume (procuration à M. ROECKEL Olivier), JABOB Fabien.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal (Séance du 7 octobre 2025)
3. Réalisation d'un Emprunt
4. Admission en non-valeur
5. ATIP Mission Contrôle
6. Acceptation d'une participation Contrôle Extincteurs
7. Divers

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Matthieu SCHEHRER comme secrétaire de séance

- Adopté à l'unanimité.

2- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2025 est *adopté à l'unanimité*.

3 – REALISATION D'UN CREDIT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de voirie de diverses rues, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €uros sur 15 ans et d'un prêt à court terme de 150 000 sur 2 ans.

Vu les délibérations du 08 juillet 2025 et du 07 octobre 2025 confiant l'attribution des différents lots et travaux pour un montant total de 605 000.00 €uros HT,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025

Vu la consultation engagée auprès de deux établissements financiers,
Considérant les offres remises par le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

1. **De contracter** auprès du Crédit Mutuel Zornthal 20, rue du Général Lebocq à HOCHFELDEN un emprunt de 400 000 €uros (Financement des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de diverses rues) et un emprunt de 150 000 sur 2 ans
2. **D'approuver** les conditions suivantes du contrat :
 - 2.1. Durée : 15 ans
 - 2.2. Taux : 3.40 % fixe sur 15 ans
 - 2.3. Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions

- 2.4. Frais de dossier : Forfait de 400 €uros payables à la signature du contrat
- 2.5. Remboursement : par trimestrialités constantes en capital et intérêts
3. **D'approuver** les conditions suivantes pour le crédit relais de 150 000.00 €
- 3.1. Durée : 2 ans
- 3.2. Taux : 3.20 % fixe sur 2 ans
- 3.3. Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions
- 3.4. Frais de dossier : Forfait de 150 €uros payables à la signature du contrat
- 3.5. Remboursement : In fine et par affectation obligatoire des subventions reçues
- 3.6. Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
4. **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs aux offres de prêt
- VOTE : Unanimité*

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie de Saverne ayant présenté une liste de non-valeur N° 7614630533 pour un montant total de 1 047.02 €uros relative à des créances irrécouvrables, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de l'admission en non-valeur de la liste n° 7614630533 pour un montant de 1047.02 € présentée par le SGC de Saverne au titre de l'exercice 2025 ;
- Autorise le Maire à réaliser les démarches qui en découlent et à inscrire les crédits afférents au budget
-

VOTE : 1 Abstention

5 – ATIP - Approbation de la convention relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WALTENHEIM SUR ZORN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 08/12/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des

travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.

La facturation est annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

VOTE : 1 Abstention

7. Objet : Acceptation de don

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- accepte le chèque de 181.80 Euros comme participation à la vérification des extincteurs de la Caisse Locale La Plaine de BRUMATH GROUPAMA (cent quatre vingt et un euros quatre-vingt cents

- autorise le Maire à l'encaisser

Voté à l'unanimité

8. Objet : Travaux de réfection de la rue des Vignes

Monsieur l'Adjoint au Maire Albert BRANDSTETTER indique qu'il convient de réaliser des travaux de réfection de la rue des Vignes.

Le Maire a quitté la salle, ne participe ni au débat, ni au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise WICKER pour un montant de 5 070 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Vote : 1 Abstention
12 Pour

Levée de séance à 22h00

Le Maire
KREBS Jeannot,

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

Les adjoints
M. HORNECKER Guy,

M. DUCHMANN Guillaume,
Absent

M. EBER Alain,

M. HEPP Jean-Denis,
Procuration

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,
Absent

M. BRANDSTETTER Albert,

M. ROECKEL Olivier
Procuration

M. VALENTIN Vincent

M. SCHEHRER Matthieu
Procuration

M. VOGT Marc
Absent

M. WALTER Daniel
Absent